



Association Spirales - Entre Chats
Manufacture des Tabacs
Cour des Artistes
42 bis quai de Léon
29600 MORLAIX

ÉCOLE DE DANSE
entre chats

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur prévu dans les statuts de l'association complète et précise le fonctionnement de l'association. Tout adhérent s'engage à le respecter pour l'année de son inscription.

Article 2 - Dispositions légales

L'association Spirales - Entre Chats, comme mentionné dans ses statuts, a pour objet d'enseigner la danse. L'enseignement est assuré par des professeurs diplômés ou assimilés et peut être complété par des artistes, intervenants extérieurs.

Afin de connaître le fonctionnement de l'association (professeurs, projets, tarifications, partenariats...), une Assemblée Générale est organisée chaque année. La présence de chaque adhérent et parent est vivement souhaitée afin d'être informé du fonctionnement et des actions et de participer ainsi à la vie de l'école et enrichir le dialogue.

Article 3 - Inscriptions et cotisations

Les inscriptions sont annuelles. Toute année commencée est intégralement due, les absences des élèves (prévues ou non) ne pouvant être ni déduites, ni remboursées, ni rattrapées. Aucun remboursement ne sera honoré sauf en cas de problème de santé attesté par un médecin ou pour cause de déménagement de longue distance.

Documents obligatoires pour la validation de l'inscription :

- une fiche d'inscription complétée
- l'acquittement des droits d'inscription de 22 €
- le règlement des cotisations pour l'année d'enseignement
- un certificat médical favorable à la pratique de la danse daté de moins de 3 ans

Le paiement est dû intégralement lors de l'inscription.

Les chèques sont encaissés le 5 du mois ; les virements doivent être effectués également pour le 5 de chaque mois.

Tous les règlements par chèque doivent être établis à l'ordre de SPIRALES - ENTRE CHATS, préparés dans une enveloppe au nom de l'élève.

Article 4 - Fonctionnement des cours de danse

L'assiduité aux cours de danse sera de rigueur pour favoriser l'apprentissage et pour le travail de groupe. Pour une bonne concentration des élèves, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours. Un temps de présentation est organisé durant l'année.

L'élève doit arriver 10 minutes avant le cours, afin d'être en tenue et coiffé à l'heure dans la salle. Les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants à la porte de l'école de danse à l'issue du cours.

En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils ne peuvent engager la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait.

En cas d'absence au cours, prévenir obligatoirement le professeur de l'association par mail à l'adresse suivante : profs.entrechats@gmail.com

En cas d'absence du professeur, autant que possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte de l'école de danse. Dans le cas où le professeur serait dans l'incapacité de prévenir, il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer que le professeur est bien présent avant de laisser son enfant.

Article 5 - Spectacle, représentations et répétitions

L'association Spirales - Entre Chats organise régulièrement des prestations ayant pour but de valoriser la pratique des élèves devant un public.

Tout élève s'inscrivant au cours s'engage à participer au spectacle de fin d'année. Ainsi, aucun remboursement des cours axés sur la préparation du spectacle (2e semestre) ne sera consenti sur la base d'un refus d'y participer.

La présence des élèves à toutes les séances de répétition, qui peuvent se dérouler hors des créneaux habituels de cours, est obligatoire pour participer au spectacle.

Ces représentations seront payantes pour les familles afin de participer aux frais d'organisation du spectacle de l'association (location de salle, rémunération de techniciens, costumes, décors...).

Costumes : une participation financière liée à l'achat ou à la confection de costumes ou accessoires peut être demandée aux familles dans les 2 mois précédant la représentation.

Le calendrier des répétitions est communiqué à l'avance par mail. Les élèves sont tenus d'y participer.

Article 6 - Droit à l'image

L'association Spirales - Entre Chats se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication sur tout support papier, presse et web (site internet et comptes Facebook et Instagram de l'association).

En acceptant ce présent règlement, l'élève et ses représentants légaux acceptent cette mention, à moins de s'y être opposés sur la fiche d'inscription (case à cocher à cet effet).

L'autorisation d'utilisation spécifique, sur les réseaux internet publics, de l'image d'un élève mineur reconnaissable et apparaissant seul sera systématiquement demandée à ses représentants légaux.

La copie et l'utilisation des images des élèves, sur les réseaux internet publics autres que ceux de l'association sont, sauf accord, interdits.

Article 7 - Manquement au règlement

Tout manquement au présent règlement est passible d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève contrevenant, et ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 8 - Contact administratif

L'adresse mail danse.entrechats@gmail.com est disponible pour tout contact administratif avec les membres du bureau de l'association.